

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MISRAOUI Marie, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : POULIER Didier, CANNOUX Félix, MARTIN Gérard,

Absents non excusés : /

Procurations : CANNOUX Félix donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°41 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MOAT

Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Morlincourt envisage la mise en place d'une Mutuelle de Village qui est une complémentaire santé négociée par une commune afin de proposer aux habitants une mutuelle santé accessible et solidaire. Elle ajoute que cette démarche pourrait permettre d'obtenir des tarifs plus avantageux et des garanties adaptées aux besoins de chacun.

Madame TABARD Anne-Sophie indique que Monsieur le Maire a contacté la mutuelle MOAT et qu'afin que les administrés puissent bénéficier des avantages de la mutuelle de village, une convention de partenariat doit être signer avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'unanimité dont une procuration et après en avoir délibéré, accepte la convention de partenariat auprès de la mutuelle MOAT, ci-annexée, à compter de ce jour et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026.

Pour le Maire empêché,

la 1^{ère} Adjointe

TABARD Anne-Sophie

La secrétaire de séance

LOIFERT Florence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

21, rue Jules Ferry
BP 80403
60004 Beauvais Cedex
Tél. 03 44 06 03 90
Fax 03 44 06 03 99

www.moat.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT 60431V

ENTRE LES SOUSSIGNES

■ LA MAIRIE DE MORLINCOURT

Sise : 27 Rue De La Mairie – 60400 MORLINCOURT
Représentée par : Mr Gérard MARTIN, Maire.
d'une part,

ET

■ LA MUTUELLE MOAT (Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux)

Mutuelle soumise au livre II du code de la mutualité
Immatriculée sous le n° de SIRET 780 508 081 00046,
Numéro d'agrément préfectoral 60005741,
Sise : 21, rue Jules Ferry – 60000 BEAUVAIS
Représentée par : Mr Philippe CANAL, Président,
Ci-après dénommée La Mutuelle MOAT, d'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU DE CE QUI SUIT:

EXPOSE

Pour faciliter l'accès à une complémentaire santé des personnes vivant ou travaillant sur le territoire de la Commune de MORLINCOURT, la Mairie de MORLINCOURT a lancé l'opération " Mutuelle de Village". Cette opération consiste à trouver un modèle de mutualisation qui permette à ces personnes de bénéficier d'une bonne couverture santé aux meilleurs prix et services. Après une première étape de recensement des besoins de la population locale en matière de complémentaire santé, la Mairie de MORLINCOURT a démarché des assureurs/mutuelles pour solliciter des offres répondant à cet objectif. Au terme d'une phase de prospection, la Mairie de MORLINCOURT a agréé l'offre « *Ma Mutuelle de Village* » proposée par La Mutuelle MOAT.

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'offre proposée par La Mutuelle MOAT pourra s'appliquer sur un territoire déterminé, en partenariat avec la Mairie de MORLINCOURT, et de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 2 – ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE

Les dispositions de la présente convention de partenariat s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune expressément délimité comme comprenant la commune de MORLINCOURT.



La présente convention de partenariat est conclue pour la période courant de ce jour au 31 décembre 2026. Elle se renouvellera par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier, pour une année civile entière. Chacune des parties pourra résilier la convention de partenariat par pli recommandé adressé à l'autre partie au moins deux mois avant son terme (soit avant le 31 octobre de chaque année). Cette résiliation prendra effet au 1^{er} janvier qui suivra ce délai de préavis de deux mois minimum. La convention pourra en outre être modifiée d'un commun accord entre les parties au moyen d'un avenant signé au moins quinze jours francs avant la fin du délai de préavis de deux mois avant son terme (soit avant le 15 octobre de chaque année), pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE LA MUTUELLE MOAT

Pour les personnes habitant (en résidence principale ou secondaire) ou travaillant dans la zone géographique définie à l'article 2 de la présente convention, la Mutuelle MOAT s'engage à réserver son offre de mutuelle de village (telle qu'elle existe aujourd'hui ou pourrait évoluer ou se diversifier par la suite). Ainsi, toute personne habitant (en résidence principale ou secondaire) ou travaillant sur la commune visée dans l'article 2 et souhaitant bénéficier de l'offre mutuelle de village devra justifier de son domicile ou lieu de travail.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE MORLINCOURT

La Mairie de MORLINCOURT s'engage à diffuser l'offre de mutuelle de village proposée par La Mutuelle MOAT et validée par elle, auprès de toutes les populations concernées. Elle s'engage en outre à assurer une diffusion publique, en proportion de ses moyens, via les médias dont elle pourra disposer à sa convenance (site internet, article de presses, tracts, etc.) sur l'étendue géographique définie à l'article 2. Les contrats signés entre la Mutuelle MOAT et ses adhérents sont régis règlementairement par les statuts et règlements de la Mutuelle MOAT, et plus communément par le code de la Mutualité. Ainsi, en aucun cas la responsabilité de la Mairie de MORLINCOURT ne pourra être engagée pour quelque motif que ce soit, lors d'un éventuel contentieux entre ces deux parties signataires.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS COMMUNS

La Mutuelle MOAT et La Mairie de MORLINCOURT pourront communiquer ensemble sur les possibilités d'informer la population : réunions dans la commune concernée, tracts, information par l'intermédiaire de communiqués de presse des journaux et d'internet, du site, de forums, etc. En accord avec La Mairie de MORLINCOURT, La Mutuelle MOAT pourrait si elle le souhaite, participer financièrement à la publication de tracts faisant connaître la « *Mutuelle de Village* » à partir du moment où son nom apparaît sur les tracts. La Mutuelle MOAT et La Mairie de MORLINCOURT s'engagent à transmettre toutes les informations utiles au bon fonctionnement de leur partenariat, de répondre aux interrogations des administrés et/ou adhérents.

Fait en deux exemplaires

Pour La Mutuelle MOAT, à Beauvais, le Représentée par Mr Philippe CANAL, Président.	Pour La Mairie de MORLINCOURT à Morlincourt le Représentée par Mr Gérard MARTIN, Maire.
---	---